

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT

LUNDI 18 OCTOBRE 2004

PRESIDENT : M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

PRESENT : 52 députés

ABSENT :

RETARD :

1. Le Président ouvre la séance à 8h50.
2. Il constate qu'il y a quorum.
3. M. KALO D. Toara, député des Shepherds, fait la prière.
4. Le Président annonce l'ordre du jour et souligne que cette session est particulière car elle concerne la révision de la Constitution et est régie par l'article 84 de la Constitution.
5. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, soulève un point de forme soi disant qu'il est préoccupé de l'absence des médias et de la TV et veut savoir pourquoi ils ne couvrent pas le débat. La révision de la Constitution est une affaire importante pour le bien des ni-Vanuatu.
6. Le Président indique que d'habitude, la SRTV radiodiffuse la session et que normalement il faut obtenir le consensus de l'assemblée pour permettre à la TV de filmer la séance.
7. M. KILMAN insiste que l'absence des médias et de la TBV peut indiquer que cette société est sous influence politique car ce projet de révision de la Constitution sera beaucoup contesté. Car une telle situation peut vouloir signifier que la SRTV est sous influence politique et qu'elle ne diffuse que ce

que le gouvernement autorise. Il ajoute qu'il faut de la transparence dans les travaux du Parlement.

8. Le Président réplique que la diffusion en direct des deux récentes sessions du Parlement était un essai et que la SRTV en a soumis une facture lourde au Parlement en conséquence. Et comme le Parlement n'a pas de budget propre pour ce domaine, le Parlement ne l'a pas encore honorée.
9. M. KILMAN insiste que la question de l'argent n'est pas là, mais que la révision de la Constitution est une matière importante et que le public doit suivre ce débat en direct. Il ajoute que la SRTV appartenant au gouvernement, elle doit pouvoir rendre ce service gratuitement.
10. Le Président explique que le Parlement paie le droit de radiodiffusion à la SRTV mais n'a pas prévu de budget pour la diffusion en direct des sessions parlementaires sur la TBV. Il demande au Premier ministre de donner plus d'éclaircissements à ce sujet.
11. M. VOHOR Serge, Premier ministre et député de Santo, se dit d'accord avec les propos de M. KILMAN et déclare que la SRTV est actuellement une société et qu'elle doit faire payer ses services. Il se dit aussi surpris de constater leur absence au Parlement alors qu'ils devraient être là. Il ajoute que la question est de couvrir leurs frais et qu'il étudiera une possibilité.
12. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, se dit soutenir les propos de ses collègues et ajoute que la presse aussi devrait être là car c'est une session importante. Il se plaint que la presse s'exceller surtout dans les renversements de gouvernement alors qu'elle doit donner de l'importance à des sujets plus importants comme ce projet de révision de la Constitution.
13. Le Président répond que les médias ont reçu l'invitation pour couvrir la session une semaine plus tôt. En ce qui concerne la TBV, si le gouvernement accepte de payer les frais pour qu'elle diffuse en directe la session, il accepte de suspendre la séance pour permettre à l'équipe de télévision de venir mettre en place leur matériel pour diffuser en direct la séance.
14. Le Premier ministre indique que son gouvernement accepte la proposition de faire filmer la session à la seule condition que tous les députés acceptent le fait d'ajouter des fonds supplémentaires au total de la Loi de Finances complémentaires que le Parlement devra adopter bientôt. Il ajoute qu'il faut aider financièrement la SRTV pour devenir rentable.
15. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, ajoute que la SRTV doit faire son possible pour recouvrer l'argent qu'on lui doit pour faire marcher l'entreprise. Il dit reconnaître que pour une

telle session, le gouvernement doit subventionner la SRTV pour diffuser en direct le débat.

16. La séance, suspendue à 10h15, reprend à 14h15.
17. Le Président lit les articles 84, 85 et 86 du Chapitre XIV de la Constitution qui demandent un quorum de $\frac{3}{4}$ des membres pour cette séance et ajoute que c'est une séance spéciale pour examiner une proposition de modification de la Constitution. Il ajoute que la procédure est celle prescrite par les règles 24 à 31 du Règlement intérieur et demande au Premier ministre de présenter le projet de Loi.

PROJET DE LOI No. DE 2004 SUR LA QUATRIEME REVISION DE LA CONSTITUTION

PREMIERE LECTURE

18. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre et député de Santo, fait un exposé des motifs du projet de Loi et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en première lecture.
19. Le Président explique qu'il va suspendre le Parlement pendant 15mn pour permettre la distribution des amendements.
20. M. KILMAN, Chef de l'Opposition, demande si le Président peut permettre plus de temps aux députés pour lire les amendements avant de revenir les débattre peut-être le lendemain.
21. Le Premier ministre est d'accord qu'il faut laisser un peu plus de temps aux députés pour leur permettre de les lire car l'article 17A est très sensible.
22. La séance, suspendue à 15h00, reprend à 15h35.
23. Le Président du Parlement, M. MOLI Josias, déclare qu'il a suspendu la séance pour la distribution des copies portant sur les amendements du Projet de Loi. Il ajoute qu'il laisse aux députés le temps de les lire jusqu'à 14h00 le lendemain.
24. Le Président ajourne ensuite la séance à 15h37.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT

MARDI 19 OCTOBRE 2004

PRESIDENT : M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

PRESENT : 52 députés

ABSENT :

RETARD : M. ETAP Louis, député de Tanna
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d'Efaté

1. La séance commence à 14h20.
2. M. NATAPEI Edward Nipake, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila, fait la prière.
3. Le Président du Parlement, M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, annonce la présence du groupe de la télévision dans l'enceinte de l'hémicycle parlementaire et demande ensuite au Premier ministre, M. RIALUTH Serge Vohor, de prendre la parole.

**PROJET DE LOI No. DE 2004 SUR LA QUATRIEME REVISION DE
LA CONSTITUTION**

PREMIERE LECTURE (suite)

4. Le Premier ministre déclare que les articles 28.1), 40.2), et 43 ne posent pas de problème mais qu'il est plus important d'examiner l'article 17 car il touche les droits des députés et peut créer aussi des problèmes aux partis politiques. Il explique que le gouvernement a réclamé deux jours de séance vu que ce projet

de Loi est très important. On a accepté de l'adopter en première lecture et d'envisager ensuite les autres amendements, spécialement ceux qui ont trait à l'article 17 qui exigent d'abord la régularité des dirigeants des partis politiques. Il annonce que le gouvernement demande de prolonger la séance jusqu'au vendredi 22. Il insiste pour que le projet de Loi soit adopté en première lecture.

5. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, reconnaît qu'il existe un problème au parlement mais ne croit pas que ces modifications à la Constitution résoudront ce problème. Il déclare que la Constitution représente les aspirations du peuple pour l'engagement de la nation et c'est le peuple qui décide aux élections des députés qui formeront un gouvernement. Il indique toutefois que s'il existe un problème au parlement, il ne leur donne aucun droit de rendre vacant le siège d'un député. En ce qui concerne l'augmentation du nombre des Ministères, il demande à l'assemblée d'envisager le côté financier car le gouvernement fait face déjà à des problèmes financiers avec les treize (13) Ministères actuels. Il conclut qu'il accepte la proposition du Premier ministre, M. VOHOR concernant l'adoption du Projet de loi en première lecture et de procéder aux autres amendements et de considérer une approbation définitive de ces modifications par voie du référendum.
6. M. CARLOT Maxime Korman, Chef adjoint de l'Opposition et député de Port-Vila, félicite le Premier ministre, M. VOHOR, d'avoir soumis lesdits amendements au parlement. Il ajoute que ces amendements éviteront l'instabilité au parlement et au gouvernement. En ce qui concerne l'article 17A, il déclare que le point modifié provient d'une Loi du temps où le Père Walter Lini (décédé) dirigeait le gouvernement. Le tribunal a déclaré cette Loi inconstitutionnelle. Il déclare qu'il est important pour les dirigeants des partis politiques de contrôler les députés affiliés à leur parti. Il ajoute qu'il existe un Comité de Révision de la Constitution, mais que ce dernier ne fonctionne pas convenablement. Il considère que ces amendements arrivent à un moment propice pour qu'on puisse les examiner. Il exprime son soutien au référendum car ce dernier représente la voix du peuple qui élit les députés au parlement. Toutefois, à son avis, ce référendum n'est pas important car il est coûteux. Il accepte qu'on modifie l'article 86.
7. M. NATAPEI Edward Nipake affirme que le terme "*démocratie*" existe dans la Constitution donc qu'il importe de passer par voie de référendum pour modifier la Constitution. Il souligne qu'il y a trois raisons à l'origine desdits changements. Le Premier ministre, M. RIALUTH Serge Vohor veut prolonger le délai de grâce pour mieux se protéger, il pénalise les députés qui créent les mouvements politiques au parlement et il augmente le nombre des Ministères pour avoir plus de soutien. Il veut des clarifications en ce qui concerne les paragraphes 17 A, 4) et 5).
8. M. LINI Ham, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et député de Pentecôte, félicite le Premier ministre pour le défi qu'il a pris pour demander

cette révision de la Constitution. Il se plaint que si le gouvernement demande à une Commission d'étudier ces projets de modification, elle ne le fera jamais. Il pense que c'est le moment opportun de faire ces modifications pour enrayer l'instabilité et remercie les collègues de l'Opposition pour leur soutien au désir de changement. Beaucoup n'apprécient pas ces modifications mais les leaders de parti doivent collaborer pour arriver à une entente. Il conclut en disant que ces modifications sont mineures par rapport à tout qui reste à modifier dans la Constitution pour protéger les droits des ni-Vanuatu.

9. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Services d'Utilité publique et député de Port-Vila, dit qu'il écoute avec intérêt les propos de ses collègues et collègues de l'Opposition et qu'il est prouvé qu'il n'existe pas de modèle de démocratie qui s'applique au monde entier. Il dit que le régime démocratique de Westminster ne s'adapte pas complètement au pays et Vanuatu doit appliquer un modèle de démocratie qui s'applique à son propre environnement. Il explique que l'Opposition reconnaît l'instabilité qui règne depuis longtemps au Parlement et que pendant les 7 dernières années, il y a eu 6 changements de gouvernement. La population de Vanuatu en subit les conséquences. S'il faut comparer les avantages et inconvénients, il y a plus d'avantages à adopter ces modifications et le Premier ministre a déjà expliqué que ces modifications feront toujours l'objet d'un référendum. En ce qui concerne le droit de citoyen prévu à l'alinéa g) de l'article 5. 1), il ajoute que ces modifications ne l'enlèvent pas vu qu'elles ne concernent que les 52 députés. Cette restriction de la liberté d'expression aux députés n'a pour objet que d'assurer la stabilité pour le bien des ni-Vanuatu. Il insiste que les députés ne doivent pas avoir peur de ces modifications car si elles ne sont pas efficaces, on peut toujours les modifier.
10. M. SOPE Barak T., ministre des Affaires étrangères, et député d'Efaté, explique qu'il faut traiter urgemment du problème d'instabilité du gouvernement pour éviter de faire face aux problèmes que rencontrent actuellement les Salomon et Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il se plaint que les motions de censure se succèdent parce que les députés pensent qu'ils sont élus pour être Ministre. Normalement une motion de censure contre un Premier ministre se fait si ce dernier commet une faute professionnelle grave ou que son gouvernement ne remplit pas convenablement ses responsabilités. Mais aujourd'hui le Bureau de l'Opposition comme les membres de l'Opposition ont le principal devoir de renverser le gouvernement en place. Le parti UMP a occupé le bloc de l'Opposition pendant environ 12 ans sans grogner. La révision de la Constitution a pour objet d'assurer la stabilité aussi bien que de se prémunir contre les influences provenant d'hommes d'affaires ou d'intérêts étrangers. Et ce seront les ni-Vanuatu qui décideront en dernier ressort par référendum s'ils acceptent ces modifications. Au cours de toute instabilité, ce n'est pas seulement le gouvernement qui souffre, mais la population aussi souffre car la fourniture des services est moins efficace. Il tient à remercier le Premier ministre pour son initiative et l'Opposition pour son soutien à ces modifications.

11. Le Premier ministre remercie tous les députés de l'Opposition et de son gouvernement de leur soutien et pense que les fonctionnaires, les hommes d'affaires et les missions étrangères participent à la création de l'instabilité au sein de l'administration. Il existe des droits et privilèges de député et ces droits ne lui permettent pas de créer l'instabilité ni qu'aucun article de la Constitution ne lui donne ce droit. Il déclare qu'on ne peut se passer de la démocratie mais qu'il faut protéger le pays de la corruption des dirigeants pour le bien des ni-Vanuatu. En ce qui concerne l'addition de Ministères supplémentaires, les ni-Vanuatu en décideront par référendum. Il réitère qu'il est contre l'idée de remettre à demain ce que l'on peut faire aujourd'hui et qu'il veut que les Présidents de parti collaborent pour mettre le texte au point avant de l'adopter au cours de cette session. Les partis politiques doivent arriver à une entente pour éviter l'instabilité de gouvernement à l'avenir. En ce qui concerne le système judiciaire, il déclare qu'il vient de confirmer l'influence étrangère par son procès et les gouvernements correspondants ont pris les sanctions nécessaires contre les auteurs. Lorsqu'il y a de l'instabilité dans l'administration, on peut voir entrer les intérêts étrangers dans l'administration qui ne tiennent pas compte du bien-être de la population locale. En ce qui concerne la période de grâce contre toute motion de censure, il accuse l'Opposition de se plaindre parce qu'elle ne veut pas attendre délai d'un an avant de pouvoir renverser le gouvernement. Il conclut en demandant si le Parlement peut voter la première lecture et suspendre le Parlement pour permettre aux Présidents de parti de discuter des modifications avant de venir réexaminer le projet de Loi en Commission et deuxième lecture.

12. M. MOLISA Sela, député de Santo, remercie le Premier ministre pour son initiative en vue d'enrayer l'instabilité au sein de l'administration du pays parce qu'une telle situation porte préjudice à l'investissement, au commerce et aux échanges de biens et services. Il déclare que l'article 17A provient d'un texte de loi sur la Vacance de siège sur laquelle rédaction il a collaboré en 1983. Le tribunal a tranché que ce texte était anti-constitutionnel. Il déclare qu'il est contre les principes de la Loi et que les valeurs religieuses, coutumières et démocratiques doivent toujours continuer à exister à Vanuatu. En ce qui concerne l'idée d'augmenter le nombre de Ministères, il indique que le gouvernement décidera si le nombre de Ministères ira jusqu'à 17 par rapport aux finances du gouvernement. Si ce dernier n'en a pas les moyens, il ne le fera pas. Le problème d'instabilité ne provient pas de la Constitution, mais des influences extérieures et demande si le gouvernement peut subventionner les partis, comme pour la *Integrity Act* de la PNG. La PNG subventionne les partis pour éviter aux hommes d'affaires de le faire sous conditions. Il veut que les partis fassent des réformes vu que l'administration en a déjà fait parce que les députés ont tendance à penser qu'ils sont élus pour faire partie du gouvernement. En ce qui concerne la première révision de la Constitution faite sans référendum, il dit qu'il n'en a pas fait partie mais que toute révision future de la Constitution doit se faire par référendum. Il termine en disant que même si

un référendum coûte 40 à 50 millions de vatu au gouvernement, c'est le coût de la démocratie.

13. Le Président explique qu'il a déjà donné la parole à tous les dirigeants de parti et de mouvement et qu'il va permettre au député KALSAKAU Joshua de faire une dernière intervention avant de mettre la première lecture au vote.
14. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition, soulève un point de forme en disant que la règle 39 du Règlement intérieur permet à tout député de faire 3 interventions au cours de chaque étape d'examen d'un projet de Loi. Il ajoute aussi qu'il sait que le Conseil des Ministres a endossé le projet de modification mais que certains députés du gouvernement semblent toujours ne pas l'approuver. Il demande au Président de permettre à tous les députés de donner leurs opinions sur les principes de la Loi avant de passer au vote de la première lecture.
15. Le Président dit reconnaître que les partis ont déjà approuvé par consensus en dehors du Parlement cette manière de procéder : voter d'abord la première lecture et aller discuter entre partis des modifications avant de les soumettre pour examen en commission et deuxième lecture.
16. M. SOPE B. soulève un point de forme soi-disant que c'est en première lecture que les députés doivent plus débattre les principes de la Loi.
17. Le Président accepte de donner plus de temps au débat sur les principes de la Loi.
18. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, lit sa déclaration écrite contre toute révision de la Constitution qui va à l'encontre des principes sur lesquels les premiers rédacteurs ont écrit la version originale.
19. M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud, soulève un point de forme selon que M. Joshua fait une déclaration vu que les déclarations ne sont pas à l'ordre du jour.
20. M. KILMAN soulève un autre point de forme soi-disant qu'on peut faire une déclaration sur les principes de la Loi en première lecture.
21. M. KALSAKAU finit de lire sa déclaration.
22. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, remercie les Présidents de parti qui ont permis aux députés de se présenter aux élections et d'être élus et remercie particulièrement le Premier ministre pour son initiative. Il se plaint que les valeurs traditionnelles liées à la coutume et la religion existent toujours et les députés doivent se comporter de manière responsable. Il ajoute qu'étant élu au grand nakamal du pays, les députés doivent se comporter comme des chefs.

23. M. CARLOT Korman demande au Premier ministre s'il peut préciser la date de tenue du référendum.
24. Le Président réplique que le Premier ministre répondra à la question de M. CARLOT Korman le lendemain puisqu'il est 17h00.
25. Il ajourne la séance à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2004

MERCREDI 20 OCTOBRE 2004

PRESIDENT : M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

PRESENT : 52 députés

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LUM John, député de Santo
M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. TORE Pierre, député de Port-Vila

1. La séance commence à 14h10.
2. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, dit la prière.

**PROJET DE LOI No. DE 2004 SUR LA QUATRIEME REVISION DE
LA CONSTITUTION**

PREMIERE LECTURE (Suite)

3. Le Premier ministre, M. VOHOR répond à la question de M. KILMAN sur le Projet de loi et déclare que si le parlement propose de modifier toute disposition dans la Constitution concernant les trois langues officielles, le système électoral et le système parlementaire, la modification ne devient définitive qu'après avoir été approuvée par voie de référendum. Selon son opinion, il est nécessaire d'avoir une approbation définitive par voie de référendum pour supprimer les trois points mentionnés plus haut. Il ajoute que ledit projet de loi ne supprime pas le dépôt d'une motion de censure mais interdit toute motion de censure

pendant une période d'un an après les élections générales. Il souligne qu'une fois l'adoption desdits amendements au parlement, ils seront publiés dans le journal officiel comme loi. Il ajoute qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de treize (13) Ministères à dix sept (17) pour créer la stabilité. Il reconnaît que modifier l'article 17 est un défi et que vu les remarques soulevées par les députés sur la privation de la liberté aux mouvements politiques etc., il sera difficile d'arriver à une entente sur ces modifications. Il ajoute qu'il est convenable que le parlement adopte le Projet de loi en première lecture et ensuite abroger ledit article pour rendre le texte cohérent avec les autres amendements afin de satisfaire les deux cotés de l'hémicycle parlementaire.

4. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, se rapporte à un article du journal Daily Post, no. 1275 du mercredi 20 octobre 2004 et donne ensuite lecture dudit article dans lequel Kalvau Moli, le porte parole du gouvernement a déclaré que “ *The Opposition will all fall over like a pack of cards tomorrow when the vote goes ahead*”. Il déclare que pendant l'introduction du projet de Loi, le Premier ministre, M. VOHOR indique le coté qui soutient et celui qui s'oppose à la stabilité et exprime son mécontentement sur de tel article et demande au Premier ministre d'expliquer la signification de cette déclaration. Il questionne comment le groupe Opposition soutiendra les amendements introduits par le Premier ministre lorsqu'un de ses membres de personnel manque de crédibilité aux députés du parlement alors que le gouvernement exige le soutien de l'Opposition pour adopter cette loi. Quant à l'article 17, il reconnaît que le problème se produit au parlement donc il est nécessaire que les dirigeants des partis politiques collaborent et trouvent une solution pour traiter de telle affaire. Il conclut que les autres amendements ne sont pas essentiels et sans rapport avec l'instabilité, comparé avec l'article 17 et l'Opposition estime qu'on ne peut l'abroger. Il demande au Premier ministre, M. VOHOR de trouver une autre solution pour résoudre ce problème car vu les circonstances actuelles, ce projet de Loi risque de ne pas être adopté.
5. M. CARCASSES Moana, ministre des Finances et député de Port-Vila, indique que le Vanuatu a connu le problème d'instabilité depuis 1996 mais la raison desdits amendements dans la Constitution est du fait que plusieurs députés négligent leur rôle de député au parlement. Il ajoute que l'idée de prendre le pouvoir crée l'instabilité dans le pays. Selon son opinion, le système parlementaire ne fonctionne pas, ainsi que les comités qu'il a constitués. Quant à l'augmentation du nombre des portefeuilles ministériels, il déclare qu'en tant que Ministre responsable des finances, il est prêt à trouver de l'aide financière en dehors du pays. Il conclut qu'il soutient la Loi.
6. M. WELLS Georges, député de Luganville, remercie le Premier ministre, M. VOHOR Serge d'avoir eu l'opportunité de prendre les mesures appropriées pour stabiliser l'administration du pays et ajoute qu'il est nécessaire d'amender la Constitution car le peuple est déjà au courant de l'instabilité qui règne dans ce parlement. Selon son point de vue, les mouvements politiques règnent au

parlement car les députés n'apprécient pas leurs indemnités et allocations de député. Il affirme qu'il y a l'instabilité à cause du salaire élevé des Ministres comparé à celui d'un député ordinaire et les députés se battent toujours pour obtenir une position élevée au gouvernement. Il soutient les principes de la Loi mais souhaite que l'amendement sur la longévité d'une législature de quatre ans à cinq ans n'entrera en vigueur qu'en l'an 2008 après les élections générales. Il accepte l'amendement de l'article 17 mais déclare qu'il apprécierait que l'opposition et le gouvernement appliquent l'article. Il conclut en réclamant au Premier ministre l'augmentation du salaire et allocations des députés qui sont à l'origine de l'instabilité politique.

7. M. SOPE Barak, ministre des Affaires étrangères et député de Port-Vila, déclare que lesdits amendements créeront certes des inconvénients aux députés mais il ajoute que la Constitution permet aux députés d'amender toute disposition de la Constitution car ils disposent déjà du pouvoir du peuple. Quant à la motion de censure, il affirme que le problème vient des députés et non pas du peuple. Il accepte que la modification de l'article 17 pénalise les députés créant l'instabilité au parlement et suggère aux députés de s'affilier à la majorité pour que règne la stabilité.
8. M. VOHOR Serge préfère qu'on supprime la modification de l'article 17 si les députés s'y opposent et déclare qu'il existe d'autres moyens pour résoudre les situations que concerne ledit article. Selon son opinion, il serait préférable de laisser au Comité de Révision de la Constitution le soin de rédiger un amendement plus correct que celui-ci. Il soutient le délai de grâce de 12 mois car cette période peut justifier si le gouvernement fonctionne ou pas. Il annonce ensuite que son gouvernement est prêt à augmenter le salaire et allocations des députés. Il accepte les arguments des députés sur l'instabilité et ajoute qu'il est important de créer un environnement efficace pour un meilleur développement car l'instabilité peut empêcher le développement. Il dit qu'avec l'assistance de l'Opposition, le gouvernement actuel peut prouver aux citoyens qu'il peut empêcher l'instabilité. Il s'excuse au sujet de l'article du journal Daily Post soulevé par le Chef de l'Opposition et déclare que l'Opposition joue un rôle important pour faire en sorte que la démocratie existe toujours. Il ajoute qu'il serait efficace d'augmenter le nombre de personnel du bureau de l'Opposition pour le bon fonctionnement de ce bureau. Il conclut en réclamant le vote sur les principes de la Loi et de supprimer l'article 17 s'il est nécessaire.
9. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition, demande au Premier ministre, M. VOHOR de re-confirmer qu'on ne va pas abroger la modification à l'article 17 et veut savoir en ce qui concerne le nouvel amendement de l'article 17 par l'ajout d'un nouvel article 17C dont il lui a soumis le texte.
10. Le Président explique que le Parlement va d'abord voter le texte original en première lecture et ensuite le Premier ministre introduira les amendements proposés en Examen en commission.

11. M. VOHOR Serge, Premier ministre, confirme qu'on adopte premièrement le texte original du projet de Loi. Il déclare qu'il n'a pas l'intention de créer des problèmes aux partis politiques avec la modification à l'article 17.
12. Le Président déclare que les dirigeants des partis politiques ont déjà accepté qu'on mette aux voix les principes de la Loi.
13. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education et député de Tanna, soulève un point d'ordre qu'il y a trop de confusions sur les textes à voter. Il demande qu'on suspende la séance pour discuter et corriger les confusions avant de procéder au vote de la première lecture du projet de Loi car ladite loi est très importante.
14. M. CARLOT Maxime Korman, soulève un point d'ordre que le Premier ministre et le Président du Parlement ont déjà confirmé qu'on adopte en première lecture le projet de Loi original.
15. Le Président re-confirme que le vote portera sur le projet de Loi original qu'on a distribué à chaque député.
16. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture, est approuvée par 50 voix pour et 1 abstention.
17. La séance, suspendue à 13h 40, reprend à 16h15.
18. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre, demande au Président d'ajourner la séance jusqu'à 14h00 le lendemain pour permettre aux Présidents de parti et députés ayant fait plusieurs mandats au Parlement de réexaminer les modifications afin de faire les retouches finales pour que le projet de Loi soit présenté en examen en commission et deuxième lecture au Parlement.
19. Le Président ajourne la séance à 16h20.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT

JEUDI 21 OCTOBRE 2004

PRESIDENT : M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

PRESENT : 52 députés

ABSENT :

RETARD : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. SOPE Barak T, député d'Efaté

1. La séance débute à 14h15.
2. Mme DONALD Isabelle, député d'Epi, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2004 SUR LA QUATRIEME REVISION DE LA
CONSTITUTION**

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 “ Modifications”

Annexe

4. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre de Vanuatu, explique que le jour d'auparavant, les Présidents de parti ont réexaminé l'article 17A et ont approuvé le premier amendement. Il demande au Président de suspendre la séance pour permettre aux députés de lire le nouveau texte qui comprend des changements

comme par exemple le remplacement de la période de 30 jours allouée à tout député pour prendre une décision pour rejoindre son parti ou non par un délai d'un (1) an ou au 17A. 2) où il faut inclure aussi la possibilité pour que le Comité exécutif d'un parti puisse demander une sanction contre un Président de parti s'il change de camp sans l'autorisation de l'exécutif du parti.

5. La séance suspendue à 14h20, reprend à 15h30.
6. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre, explique qu'après avoir lu l'amendement, les députés se sont rendus compte que des passages sur le texte précédents manquent et qu'ils veulent qu'on abroge le paragraphe 1) de l'article 2 et qu'on remplace la période de grâce de « 24 mois » par « 12 mois » et qu'elle soit applicable à la date d'entrée en vigueur de la présente Loi. Il demande au Président d'ajourner la réunion pour le lendemain pour leur permettre de mettre le texte au point, car c'est une révision de la Constitution.
7. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition, se plaint que le Parlement ait pris beaucoup de temps pour faire cette révision et veut que les députés examinent bien les modifications avant de revenir pour les adopter. Il se plaint aussi que tout amendement à une Loi doit être distribué bien en avance aux députés pour que ces derniers en prennent connaissance. Il conclut en demandant au gouvernement d'inclure un exposé des motifs pour mieux expliquer les amendements successifs.
8. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, demande au gouvernement de vérifier aussi la version française du texte, particulièrement pour le mot «*affiliation*» qui peut être interprété de plusieurs manières et la version française du texte sur la vacance de siège.
9. Le Président ajourne la séance à 15h40.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2004

VENDREDI 22 OCTOBRE 2004

PRESIDENT : M. MOLI Josias, député de malo/Aoré

PRESENT : 49 députés

ABSENT : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. KALKASAU Joshua T., député d’Efaté

RETARD : M. SOPE Barak T, député d’Efaté

1. La séance commence à 9 h10.
2. M. BULE James, ministre du Commerce et député d’Ambaé, fait la prière.

**PROJET DE LOI No. DE 2004 SUR LA QUATRIEME REVISION DE
LA CONSTITUTION**

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

Article 1 “ Modifications ”

Modification 1 “ Après l’article 17 ”

3. Le Premier ministre, M. RIALUTH Serge Vohor déclare que le projet de la Loi original mentionne la modification de l’article 17A en insérant un nouvel amendement. Appuyé par le Vice- Premier ministre, M. LINI Ham, il propose la

motion de remplacer le texte de l'article 17A du Projet de loi par le nouveau texte.

4. La motion pour remplacer le texte de l'article 17A du Projet de loi par le nouveau texte est approuvée par 46 voix pour et 1 abstention.
5. M. SONG Kaesipae, ministre de la Santé et député de Tanna, soutient l'amendement et déclare qu'il aidera à contrôler les députés vu qu'il y a trop des mouvements politiques au parlement.
6. M. JIMMY Willie, ministre des Travaux publics et député de Port-Vila, explique qu'à l'article 17A) 4) a) du texte anglais, l'expression "*the time allowed for an appeal*" signifie la même chose que les mots "*is not open to appeal*" dans la copie originale de l'amendement.
7. Le Premier ministre, M VOHOR accepte l'explication du Ministre.
8. M. KALO D. Toara, député de Shepherds, veut savoir combien le gouvernement dépense pour une élection partielle lorsqu'un député perd son siège au parlement.
9. M. NENTU Thomas, député de îles isolées du sud, indique que l'article 17A 1) ne prend pas en considération les droits fondamentaux d'un député et il questionne ensuite la démocratie dans ces modifications.
10. M. KALKASAU Steven, ministre de l'Agriculture et député d'Efaté, soutient l'amendement et indique que l'expression "*has not resumed support for*" dans la version anglaise de l'article 17A) 7. b) manque dans la version française du même article.
11. M. VUSILAI Dickinson, Leader parlementaire et député d'Ambaé, questionne les virgules utilisées dans les phrases de l'article 17A) 1, 2,3 dans la version anglaise.
12. Le Président du parlement explique que l'utilisation des virgules est correcte.
13. Le Premier ministre, M. VOHOR demande une pause pour corriger la partie qui manque dans la version française.
14. La séance, suspendue à 10h00, reprend à 10h30.
15. Le Président explique qu'il y a eu des questions sur le nouvel article 17A que le Premier ministre doit éclaircir. En particulier, que la version française n'est pas parallèle à la version anglaise pour le texte du titre.

16. Le Premier ministre confirme le défaut et fait un amendement en ajoutant les mots « *ou le député n'est pas tenu de réintégrer son parti ;* » au texte de l'alinéa 17A 7) b) après les mots « *ce parti politique* » de la version française.
17. Le Président demande au Premier ministre d'expliquer pourquoi il n'y a pas de titre de l'article comme pour le texte anglais « *Vacation of seat where Member resigns or ceases to support political party* : ».
18. Le Premier ministre explique que le titre existe dans la version originale du projet de modification.
19. M. MOLISA pense qu'il faut inclure le titre dans cette version des articles 17A et 17B, et demande si le Greffier du Parlement peut le faire. Il demande si on peut suspendre la séance pour le faire.
20. Le Premier ministre réitère que le titre existe dans la version originale du projet de Loi.
21. M. KILMAN, Chef de l'Opposition, se dit d'accord avec M. MOLISA.
22. M. CARLOT explique que la version française est convenable telle qu'elle est puisque la manière de rédiger en française est différente de celle utilisée pour rédiger la version anglaise. Il se plaint que les suspensions de la séance ne font que perdre du temps.
23. M. PEPITE Marcelino, ministre de la Réforme globale, donne sa version de traduction en français du titre anglais « *Vacation of seat where Member resigns or ceases to support political party* ».
24. M. CARCASSES, ministre des Finances, explique que dans le texte original de la Constitution (version française), les articles ne comportent pas de titre.
25. Le Premier ministre confirme les propos de son collègue et se plaint qu'il ne faut pas rien inventer.
26. M. TELUKLUK se plaint que la traduction du mot anglais « *support* » par « *affiliation* » n'est pas correcte. Il ajoute que le projet de Loi ne favorise que les partis et non les mouvements et députés indépendants.
27. Le Chef de l'Opposition se plaint que la Constitution prévoit la liberté de conscience, mais que cette liberté de conscience se prend parfois sous l'influence de l'argent. Il croit qu'il faut peut-être à l'avenir définir les limites de la liberté de conscience.
28. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, dit soutenir les modifications à apporter mais se plaint que le Parlement ne fait qu'amender et qu'amender à

nouveau le texte depuis lundi. Il pense que le Conseil des Ministres doit soumettre une copie finale bien rédigée de ce projet de Loi au Parlement pour ne pas faire perdre la face au Premier ministre.

29. M. JIMMY réplique que le Conseil des Ministres n'examine que le document en projet de la proposition de modification de la Constitution. Une fois approuvé, les avocats de l'Attorney général rédigent les modifications à apporter sous forme de projet de Loi. Les problèmes au texte actuel proviennent de la rédaction et comme c'est un texte destiné à faire partie de la Constitution, il est convenable de prendre de temps pour bien l'examiner.
30. M. CARCASSES indique que selon l'article 84 de la Constitution, toute initiative de modification de la Constitution est prise par le Premier ministre et le Parlement et non par le Conseil des Ministres.
31. M. STEVEN Morkin, ministre des Entreprises de ni-Vanuatu de souche, se plaint que si le Parlement prend beaucoup de temps à examiner ces modifications, c'est parce que c'est un texte de révision de la Constitution et que le prix de la démocratie est coûteux. Cette révision permettra d'éviter les renversements de gouvernement qui coûtent très cher à la nation.
32. Le Premier ministre remercie tous les députés et ministres pour leurs propos et veut qu'il y ait plus de propos constructifs. Il ajoute que le Parlement veut plus de stabilité et par conséquent on tourne et retourne le texte original pour faire valoir les droits de tous. Et si plus tard, son application ne satisfait pas le pays, on peut toujours le modifier. La liberté de conscience existait dans les précédents parlements mais plus maintenant et il importe de fixer certaines règles pour permettre un meilleur fonctionnement du gouvernement. Il conclut en disant que beaucoup de députés critiquent les modifications mais qu'il ne peut permettre de faire des modifications qui puissent permettre à l'instabilité de continuer à s'établir à Vanuatu à l'avenir.
33. M. MOLISA pense que le «*p*» du mot «*parliament*» dans la version anglaise doit s'écrire avec un «*P*» majuscule car c'est une institution importante.
34. M. VOHOR confirme la requête de M. MOLISA.
35. L'article 17A, tel qu'amendé, est approuvé par 46 voix pour contre 1 voix.

Modification 1 « Après l'article 17 - article 17B »

36. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre de Vanuatu, explique qu'après des discussions entre partis, ils ont décidé de faire un amendement à la modification 1 en ajoutant un nouvel article 17B qu'il lit. Il propose, soutenu par M. LINI de passer à l'examen du nouvel article 17B.

37. La motion portant insertion du nouvel article 17B est approuvée par 45 voix contre deux (2).
38. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, indique que même si le Parlement approuve ces modifications, c'est le peuple qui décidera par référendum s'il les approuve ou non. Il croit qu'il faut essayer de régler les problèmes du Parlement au sein même du Parlement, car tous les cas présentés au tribunal ont porté préjudice aux députés dont certains ont été arrêtés ou emprisonnés. Il termine en disant que la décision de la Cour suprême sur toute décision du Parlement de déclarer un siège parlementaire vacant doit faire l'objet d'un appel.
39. M. VOHOR, Premier ministre, explique que le point soulevé par M. CARLOT est très important et donne l'exemple de son arrestation et des expériences passées. Il ajoute que le fait de permettre à un député d'avoir recours à la Cour suprême est de vérifier que la décision du Président du Parlement déclarant son siège vacant est pertinent et impartial. Il termine en disant que cette disposition est importante pour l'article.
40. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h25.
41. M. BULE James, ministre du Commerce, soutient l'article 17B et déclare que les députés qui contestent aux élections générales doivent se présenter sous l'étiquette d'un parti politique et non pas en qualité d'un candidat indépendant.
42. M. VUSILAI Dickinson veut des clarifications sur le terme "*Indépendant*". Il félicite le Premier ministre d'amender la Constitution spécialement l'article 17 pour contrôler l'instabilité.
43. Le Premier ministre, M. VOHOR explique que le parlement est composé de deux groupes, l'Opposition et le gouvernement. La Constitution mentionne que les députés élus doivent se présenter sous l'étiquette d'un groupe politique. Il déclare que dans le futur, les députés indépendants resteront neutres dans l'enceinte du parlement, ils ne doivent pas s'affilier aux deux cotés de l'hémicycle parlementaire. Il conclut que ledit article présente la situation de la politique actuelle.
44. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, indique qu'on utilise des termes dans la version anglaise qui ne correspondent pas à ceux utilisés dans la version française comme l'expression "*renonce à l'affiliation*" dans le texte français qui ne correspond pas à "*support*" dans le texte anglais.
45. M. SONG Kaesipae, ministre de la Santé, déclare qu'il n'est pas sûr de l'article 17B. Il considère que ledit article aura des inconvénients pour les futurs députés indépendants car ils ne se présentent pas sous l'étiquette d'un parti politique.

46. Le Premier ministre, M.VOHOR explique qu’actuellement, les députés indépendants s’affilient aux autres groupes politiques pour se rallier au groupe tenant le pouvoir ou groupe d’opposition. Quant à la remarque de M. TELUKLUK, il déclare que le mot utilisé en français est correct.
47. M. VUTA Peter, député d’Ambaé, pense qu’il faut supprimer l’article 17B car selon son point de vue, l’instabilité règnera toujours vu que l’article 17B ne mentionne pas la neutralité au parlement et cela peut avoir des conséquences sur le principe de démocratie et du christianisme. Il annonce qu’il votera contre cet article.
48. M. KILMAN Sato, Chef de l’Opposition et député de Malékula, explique que ce mot “ *indépendant* ” signifie que le député n’est pas affilié à un parti politique. Par conséquent, il doit être neutre au parlement mais ne doit pas se rallier avec les deux groupes qui forment le parlement.
49. M. NENTU Thomas déclare que l’article 17B est clair et qu’il votera pour. Il indique que l’instabilité est créée aussi par les autres partis politiques au parlement et non pas seulement les députés indépendants.
50. M. CARCASSES Moana, ministre des Finances et député de Port-Vila, soutient les amendements. Il déclare que les députés se présentent en qualité de candidat indépendant au parlement car ils refusent de s’affilier aux autres partis politiques.
51. M. NATUMAN Joe, ministre de l’Education et député de Tanna, déclare que l’article 17B n’empêche pas un député indépendant d’exercer son pouvoir mais de contrôler ses déplacements au parlement. Il insiste que le député en question reste neutre au parlement car il s’est présenté aux élections en qualité de candidat indépendant.
52. M. CARLOT Maxime Korman, Chef adjoint de l’Opposition et député de Port-Vila, souligne que le député concerné peut se joindre soit à la majorité, soit à la minorité ou rester indépendant. Il propose qu’on mette l’amendement en vote.
53. L’article 17B est approuvé par 46 voix pour et 2 contre.
54. La modification 1 est approuvée par 46 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Modification 2 “ Article 28.1”

55. Le Premier ministre, M. VOHOR, considère qu’il n’est pas nécessaire d’augmenter la longévité d’une législature de quatre ans à cinq ans. Appuyé par le vice-Premier ministre, M. LINI Ham, il propose de supprimer la modification proposée.

56. La motion pour supprimer la modification 2, est approuvée à l'unanimité.

Modification 3 “ Article 40.2) ”

57. Appuyé par le vice- Premier ministre, M. LINI Ham, le Premier ministre, M. VOHOR, propose de modifier l'article 40.2).

58. La modification 3 est approuvée par 46 voix pour et contre 1.

Modification 4 “ Article 43.2) ”

59. Appuyé par le Vice- Premier ministre, M. LINI Ham, le Premier ministre, M. VOHOR, propose de modifier l'Article 43.2).

60. La motion portant modification de l'article 43.2) est approuvée par 47 voix pour et 1 abstention.

61. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h10.

Modification 5 “ A la fin de l'article 43 ”

62. M. VOHOR lit les nouveaux amendements au texte original de la modification 5 en ajoutant un alinéa d) à l'article 43 3), et soutenu par M. LINI, propose l'insertion du nouveau texte.

63. La motion d'insertion du nouveau texte à l'article 43 3) de la Modification 5 est approuvée à l'unanimité.

64. M. MOLISA veut savoir si l'amendement consistera donc à ajouter un alinéa d) aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 43 3) et que le c) de la modification originale deviendra l'alinéa d).

65. Le Premier ministre répond par l'affirmatif.

66. M. SONG explique que l'amendement permettra au gouvernement d'avoir une période de grâce d'un an, même si c'est un nouveau gouvernement qui est élu après avoir renversé le gouvernement sortant.

67. La modification 5, telle qu'amendée, est approuvée à l'unanimité.

Modification 6 “ Article 86 ”

68. Le Premier ministre explique que le nouvel amendement consiste à abroger la modification 6 et soutenu par M. LINI propose que la modification 6 soit abrogé.

69. M. CARLOT soulève un point d'ordre selon lequel le nouveau texte n'existe pas dans la seconde proposition d'amendement et demande des éclaircissements.
70. M. KILMAN, Chef de l'Opposition, se plaint que s'il n'y a pas de texte, il se demande comment on va abroger la Modification 6 de la version originale du projet de Loi qui demande de supprimer la prise de toute décision par référendum pour toute modification relative au Parlement dans la Constitution.
71. M. SOPE indique que la deuxième proposition d'amendement précise que la Modification 6 du projet de Loi est abrogée.
72. M. CARLOT réplique qu'il veut seulement avoir une confirmation.
73. M. VOHOR confirme qu'il faut faire un amendement sur la deuxième proposition d'amendement indiquant que la Modification 6 est abrogée.
74. M. JIMMY ajoute que la Modification 6 étant abrogée, l'article 86 de la Constitution reste tel quel et le référendum s'applique.
75. La motion portant abrogation de la Modification 6 est approuvée à l'unanimité.
76. L'article 1 "**Modifications**" est approuvé à l'unanimité.

Article 2 "Application"

77. Le Premier ministre propose un autre amendement en abrogeant le paragraphe 1) de l'article 2 et soutenu par M. LINI, propose d'approuver le nouvel amendement.
78. La motion d'amendement de l'article 2 du projet de Loi est approuvée à l'unanimité.
79. M. NATAPEI veut que le Premier ministre confirme qu'il n'y aura plus de paragraphe 1).
80. M. VOHOR confirme que c'est ainsi.
81. L'article 2, tel que modifié, est approuvé par 47 voix et une abstention.

Article 3 "Entrée en vigueur"

82. M. NATAPEI demande si l'on peut préciser que ce projet de révision fera l'objet d'un référendum.

83. Le Premier ministre réplique que le texte est convenable tel qu'il est.
84. L'article 2 est approuvé par 47 voix et 1 abstention.

DEUXIEME LECTURE

85. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre, remercie les députés, les Présidents de parti, les députés ayant servi plusieurs mandats pour leur soutien et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
86. La motion portant approbation du projet de Loi no. de 2004 sur la Quatrième révision de la Constitution est adoptée à l'unanimité.
87. M. WELLS Georges A. soulève un point de forme et se plaint que le vice-Président du Parlement est en train d'abuser des boissons alcoolisées en ville alors que le Parlement vote un projet de révision de la Constitution. Il ajoute que vu sa position au Parlement, il ternit l'image de cette haute institution et demande si on peut faire une motion pour lui retirer ses fonctions de vice-Président du Parlement.
88. Le Président réplique qu'il y aura prochainement une session ordinaire et que si les députés le pensent ainsi, ils peuvent faire une motion au cours de cette session pour lui retirer ses fonctions.
89. Il déclare que la Deuxième session extraordinaire spéciale de 2004 close à 16h45.